

MAIRIE DE CHALAIN-LE-COMTAL

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL SEANCE DU 3 Février 2026

Affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le trois février deux mille vingt-six, à 19 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Alféo GUIOTTO, Maire.

Présents : Alféo GUIOTTO, Marc MOLETTE, Sandrine CHAPUIS, , Hubert COTTIN, Gilles DUMAS, Jacques BALEYDIER, Claudette ALLIBERT, Sébastien FRECON et Vincent GENEVRIER

NEUF CONSEILLERS (sur quatorze en exercice et régulièrement convoqués) étant présents, le Conseil peut légalement se réunir et délibérer.

Procuration : DESJOYAUX Brigitte à donné pouvoir à GUIOTTO Alféo

Membres excusés : Brigitte DESJOYAUX

Membres absents : Sandrine CHERBUT, Hubert VAILLANT, Séverine MONTAGNE et Nathalie VIEL BENIERE

Secrétaire de séance : BALEYDIER Jacques

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 13 janvier 2026.

ENCAISSEMENT D'UN DON

Délibération n° 2026-02-03-01

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la société EUROVIA propose un don de 440 euros à la commune.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'encaissement du don de la société EUROVIA ZI Molina la Chazotte 8, rue du puits Lacroix 42650 ST JEAN BONNEFONDS

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR UN PROJET D'INSTALLATION D'UNE ANTENNE RELAIS PHOENIX France INTRASTUCTURE

Délibération n° 2026-02-03-02

Monsieur Molette expose au Conseil Municipal le Projet de convention concernant l'implantation d'une antenne relais de téléphonie mobile sur le site de l'ancienne carrière pour un empiètement au sol de 54 m2 (parcelle ZI 116).

Monsieur Molette indique que la redevance d'occupation du domaine public s'élèvera à 3500 euros nets au profit de la commune (révisable de +1.5% chaque année).

Monsieur le Maire propose que la commune signe la convention temporaire d'occupation du domaine avec la société PHOENIX France INFRASTRUCTURE.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet décrit ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Société PHOENIX France INFRASTRUCTURE

AVIS SUR LE PROJET DE PLUi à 84 COMMUNES arrêté le 25 NOVEMBRE 2025

Arrivée de Hubert COTTIN à 19h45

Délibération n° 2026-02-03-03

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que conformément au code de l'urbanisme, la commune doit émettre un avis sur le projet Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à 84 communes arrêté par délibération du conseil communautaire du 25 novembre 2025

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les différents souhaits proposés par la commune ainsi qu'une observation sur une erreur au cadastre.

Après avoir pris connaissance du projet de PLUi et des souhaits de la commune et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **EMET un avis favorable assorti des souhaits listés** en annexe 1 et d'une observation sur une erreur relevée sur le plan cadastral, citée en annexe 2, à prendre en compte.

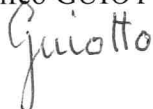
INFORMATIONS DIVERSES

- Mr Dumas indique que des panneaux « Village étoilé » ont été installés à l'entrée de la commune.
- Mr Dumas indique que les travaux de sécurisation des abords de l'école sont terminés, les barrières étant posées.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au mardi 3 mars 2026 à 19 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 35.

Le Maire,
Alféo GUIOTTO



Le Secrétaire de séance,
Jacques BALEYDIER

